

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 14
Conseillers présents : 8 + 1
Secrétaire : Schmitt Pierrette

Convocation envoyée le : 1^{er} décembre 2015

Séance du 8 décembre 2015

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire

Présents:	KOCHERT S. - KAUSS J. - SCHMIT P. GILLMING P. - HEINRICH J. - DA SILVA A. - ROSER M.M. - KASTNER E.
Absents:	PEYRET J.F. (excusé) – LORENTZ M. (excusé) – KUNTZ A. (excusé donne procuration à DA SILVA A.) – SCHNOERINGER D. (excusé) - MESSMER M. (excusée) et REEBER P. (excusé)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 24 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR :

1. Programme d'exploitation forestière pour l'année 2016
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2016
3. Schéma Départemental de coopération communale
4. Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Wissembourg (portage des repas)
5. Assurance Statutaire 2016
6. ATIP : Conventions relatives aux missions et modalités financières
7. Divers

POINT N° 1 : PROGRAMME D'EXPLOITATION FORESTIERE POUR L'ANNE 2016

Monsieur RECHER, Agent ONF, expose au conseil municipal les projets des travaux forestiers et les prévisions de vente de bois pour l'année 2016.

- **LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION :**

<i>Les dépenses d'exploitation sont estimées à un montant prévisionnel de</i>	49 224 € HT
· Travaux d'abattage et de façonnage en régie communale et à l'entreprise	29 290 € HT
· Travaux de débardage et de câblage	13 420 € HT
· Honoraires.....	5 049 € HT
· assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 465 € HT

**Les recettes d'exploitation brute prévues
sont estimées à un montant prévisionnel de 84 370 € HT**

- **LES TRAVAUX PATRIMONIAUX** : Les travaux patrimoniaux comprenant tous les travaux d'investissement et d'entretien sont estimés à un montant prévisionnel de **15 370 HT**
 - Travaux d'investissement 2 290 € HT
 - Travaux d'entretien..... 13 080 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de faire réaliser les travaux d'exploitation et les travaux patrimoniaux proposés
- **VOTE** les crédits correspondants à ce programme pour l'exercice 2016
 - pour les recettes d'exploitation 84 370 € HT
 - pour les travaux d'exploitation 49 224 € HT
 - pour les travaux d'entretien..... 13 080€ HT
 - pour les travaux d'investissement 2 290 € HT
- **DONNE** délégation à Madame le Maire, pour signer et approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 2 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie contractée au 1^{er} janvier 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de contracter une ligne de trésorerie, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire :

- **A DÉMARCHER** les différents Ets bancaires,
- **A SIGNER** la meilleure offre,
- **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 3 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION COMMUNALE 2015

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de Schéma Départementale de Coopération intercommunale proposé par le Préfet du Bas-Rhin en date du 2 octobre 2015 portant sur une nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe).

Le projet concernant le département du Bas-Rhin a été présenté le 1^{er} octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Conformément à l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, ce projet doit ensuite être adressé, pour avis aux conseillers municipaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Sur ce schéma, le syndicat des communes forestières de Wissembourg et environs, dont est membre la commune de Climbach, est prévu une éventuelle fusion avec le Syndicat de Soultz sous Forêts.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et

VU l'article L5210-1-1-IV du Code Général de Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'un schéma de coopération communale par le représentant de l'Etat dans le Département,

VU la présentation du projet aux membres de la commission en date du 1^{er} octobre 2015,

VU que ce projet a été adressé pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

DECIDE à l'unanimité, de ne pas donner d'avis favorable à la fusion proposée avec le SYCOFOSE de Soultz-Sous-Forêts. En effet, le périmètre n'étant pas judicieux, une telle fusion devrait s'étendre sur un territoire plus large et plus cohérent.

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 4 : ASSURANCE STATUTAIRE 2016

Madame Le Maire rappelle que l'assurance statutaire de la protection sociale des agents de la commune arrive à terme le 31 décembre 2015.

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ; il y a lieu de souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016.

	Agents immatriculés à la CNRACL	Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)
GROUPAMA : Durée du contrat : 4 ans	<i>Taux : 4,55 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	<i>Taux : 1,20 % Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>
YVELIN : Durée du contrat : 4 ans	<i>Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	<i>Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** Madame le Maire, à signer le contrat d'adhésion auprès de l'assurance Groupama, selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,55 % avec une franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,20 % avec une franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans.

→ **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : maladie, accident de la vie privée, de maternité, paternité, adoption, d'accident imputable au service, maladie professionnelle, de de décès.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : de la maladie, accident de la vie privée, de maternité, paternité, adoption, d'accident imputable au service ou de maladie professionnelle

Voix pour : 8 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 5 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG (PORTAGE DE REPAS)

Dans sa séance du 26 octobre 2015, la Communauté de Communes de Wissembourg a apporté des modifications à ses statuts comme suit :

Article 4 - Objet et compétences

Autres compétences

Soutien à l'ABRAPA pour favoriser le portage de repas pour personnes âgées (par exemple : l'acquisition de camionnettes frigorifiques, le conventionnement avec d'autres communautés de communes ou le subventionnement). Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.

Sera modifié comme suit :

Soutien au service de portage de repas pour les personnes retraitées ou invalides habitant sur le territoire. Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **VALIDER** la modification des statuts du Conseil Communautaire.

Voix pour : 8 +1

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N° 6 : ATIP - APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES (MODALITES FINANCIERES)

Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de confier les missions suivantes au Syndicat mixte :

- ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- ✓ La tenue des diverses listes électorales

Au vu des conventions, Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur les modalités financières de chaque mission confiée.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc.).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Et Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

→ **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

→ **PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

→ **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

→ **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €

→ **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Voix pour : 8 +1

Contre : 0

Abstention : 0